



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-75

Avis de motion d'un règlement permettant l'emmagasinement et l'entreposage de certaines matières sur une partie du territoire

La conseillère Anne Ladouceur donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance un règlement permettant l'emmagasinement et l'entreposage de certaines matières sur une partie du territoire.

Ce règlement a pour objet de permettre l'emmagasinement et l'entreposage de certaines matières sur la partie du territoire de la ville de Lévis située dans un rayon de 1 kilomètre de la limite de la Municipalité de Beaumont, afin de rendre inapplicable sur cette partie de territoire le Règlement numéro 523 de la Municipalité de Beaumont relatif à l'entreposage de certaines matières combustibles, explosives, inflammables ou autrement dangereuses.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le dix-neuf mars deux mille sept à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2007-02-74

Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis (réalisation éventuelle du projet Rabaska)

Réf. : AGT-GER-2007-012

Le conseiller Jean-Luc Daigle donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis.

Ce règlement a pour objet de soustraire, dans la zone Ai 01-23, les usages « I-2 Diverse », « X-1 Commerces particuliers », « X-2 Industries particulières », « X-3 Récréatif particulier » et « 8197 Chenil » à l'obligation d'être situé en bordure d'une rue publique existante aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts.